

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1888.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets de dépenses de l'exercice 1889.

(Voir les nos 55 et 59, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. TERCELIN, Président ; HARDENPONT et le Baron BETHUNE,
Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

A bien des reprises déjà, les législatures ont témoigné leurs regrets de la présentation de Projets de Loi sollicitant des crédits provisoires.

Le Gouvernement s'est trouvé dans la nécessité inéluctable de soumettre aux Chambres pour l'exercice prochain le projet soumis en ce moment à l'examen et à la discussion du Sénat, et destiné à pourvoir à l'absence de la plupart des Budgets de Dépenses pour 1889.

En effet, Messieurs, faute de prendre cette précaution, presque toute l'organisation gouvernementale resterait en souffrance.

C'est en général sur la base des budgets de l'exercice précédent que les crédits provisoires sont autorisés.

Par suite des dispositions d'un arrêté royal du 17 décembre 1888, le service de santé, d'hygiène et de la voirie communale doit, à partir du 1^{er} janvier prochain, être transféré du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, dont il dépend actuellement, au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

C'est en exécution de cet arrêté royal qu'à l'article 1^{er} le Gouvernement propose pour ce dernier Département un crédit supérieur, et au Département dirigé par l'honorable M. Devolder une réduction de crédit de 600,000 francs sur les prévisions habituelles et normales.

Cette somme répond au quart de l'allocation globale prévue pour ce service.

L'article 2 du projet autorise et sanctionne le transfert.

Le Sénat sait que les crédits sollicités s'élèvent au quart de la dépense prévue pour l'exercice antérieur des divers Départements dont le budget est resté en souffrance.

L'ensemble de ces crédits se monte à 49,993,000 francs.

A la Chambre des Représentants une seule observation a été produite.

Un honorable député de Mons a réédité l'expression de ses regrets au sujet de la nécessité de recourir à des crédits provisoires.

Après quoi la Chambre a voté le projet tel qu'il a été présenté, à l'unanimité des 97 membres présents, dans sa séance du 21 décembre dernier.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur d'inviter le Sénat à accorder son approbation au Projet de Loi qui lui est soumis.

Le Vice-Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.